

Le bâtiment fissuré

BTP. La confédération de l'artisanat du bâtiment s'inquiète pour la relance de l'activité. En difficulté depuis quelques années, le secteur demande davantage de mesures pour éviter un boom des faillites.

Le secteur du bâtiment était autorisé à poursuivre l'activité durant le confinement. Bien que plusieurs artisans aient continué ou déjà repris le travail, la Capeb craint un "effondrement de la filière." Selon le président de la confédération, "les artisans manquent de commandes. Il faut s'attendre à ce que plusieurs se déclarent bien-tôt en cessation de paiement. Il faut absolument déployer des moyens exceptionnels face à une situation exceptionnelle." En cause : le manque de trésorerie des petites entreprises de bâtiment. Une difficulté qui touche le secteur depuis plusieurs années, en raison notamment de la baisse de dotations aux collectivités entraînant une

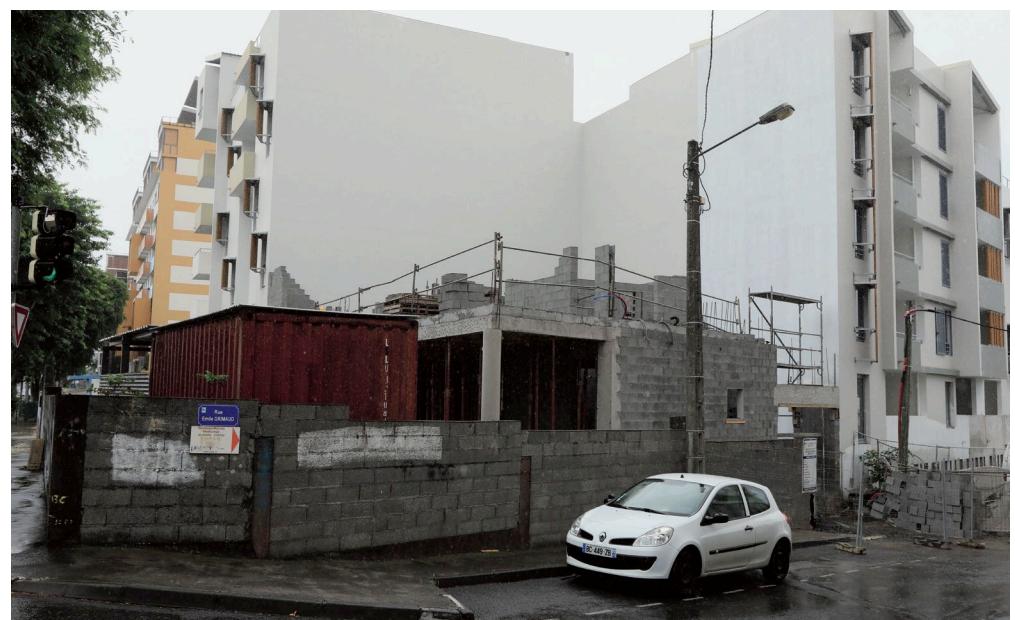
diminution des investissements dans les chantiers.

"Et la crise du Covid-19 n'a rien arrangé", souffle Cyrille Rickmounie, président de la Capeb. Il concède que les différents dispositifs de soutien ont permis de réparer certaines fissures dans le bâtiment. "Un soutien appréciable, mais notoirement insuffisant, reprend-il, en faisant notamment référence au fonds national de solidarité. Les mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics en faveur des entreprises ont permis d'éviter des situations de défaillance. Et en ce qui concerne le Prêt Garanti par l'Etat, il existe un manque de transparence des taux lorsque l'entreprise veut rembourser par anticipation son PGE. Les

banques sont souvent trop frioleuses à soutenir la profession. Face à un tel cataclysme, elles doivent jouer le jeu et soutenir les petites entreprises." La Capeb regrette d'avoir dû lutter pour l'accès des entreprises aux dispositifs tels que celui du chômage partiel remboursé.

UN PLAN DE RELANCE EN TROIS PHASES

La reprise officielle des activités, fixée à lundi prochain, n'offre pas pour autant plus de visibilité aux artisans du bâtiment. La Capeb déplore le manque de protections pour les salariés et de trésorerie pour la prévention des risques professionnels. La confédération appelle donc les autorités à aller plus loin : "Le pire est



Sans intervention des autorités, la Capeb craint une foule de faillites dans le secteur (photo d'archives/L-Y.L.).

maintenant devant nous car il va falloir réussir le redémarrage de l'activité, redonner confiance aux salariés et relancer la consommation tout en continuant à se protéger." Le président de la Capeb demande ainsi aux autorités locales et nationales d'accompagner la profession, notamment en remboursant les achats de masques et en finançant

une campagne de promotion de l'artisanat. "Le consommateur doit retrouver confiance dans les entreprises de proximité", défend Cyrille Rickmounie. Rappelant que 40 % des 46 000 travailleurs indépendants ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, tout comme 60 % des employeurs, la Capeb exige un effacement de ces charges jusqu'à la

fin de l'année. C'est le second axe du plan de relance proposé par la confédération. La première : garantir les PGE et mettre en œuvre des études pour faire du sauvetage des entreprises une priorité. Et enfin, "donner un véritable coup de booster" pour redynamiser le secteur.

CÉCILE MOUTIAMA

Les marchés sortiront-ils du confinement ?

CONSOMMATION. Pendant le confinement, de nombreuses villes ont mis en place des marchés de producteurs afin de permettre non seulement aux agriculteurs d'écouler leur marchandises, mais aussi aux consommateurs de bénéficier de produits locaux de qualité. Des rendez-vous avec des normes de sécurité très strictes comme la réduction du nombre de stands, l'espacement entre les étals, les distances entre les acheteurs, la gestion des flux des clients, l'organisation de la circulation sur l'espace. Des mesures mises en place par Saint-Pierre qui a même déménagé son marché de la Ravine Blanche au parking à côté de l'hôtel de ville, et au lieu du samedi matin, il se déroule le dimanche matin. Une organisation que la ville va maintenir car, "le marché forain habituel avec 400 exposants ne pourra se tenir faute de pouvoir respecter dans l'organisation actuelle les mesures barrières", précise-t-on au cabinet de Michel Fontaine. De son côté, la

ville du Tampon souhaite aussi conserver autant que possible son marché du samedi matin comme le précise le service communication : "Pour l'avenir, nous souhaitons bien entendu maintenir ces marchés dans le respect de la réglementation qui sera en vigueur."

SAINT-LOUIS VEUT CHANGER DE LIEU

À Saint-Louis, le marché a été déplacé de la ZAC Avenir à la rue de l'Église en centre-ville et pendant deux semaines sur le parvis de la mairie de la Rivière, notamment avec un rendez-vous ce vendredi 8 mai au matin. La commune a une volonté de continuer ce marché, mais la communication indique "être en discussion pour changer de lieu pour mieux sécuriser l'événement car l'ancien espace est trop grand pour sécuriser la sortie et l'entrée."

À Saint-Joseph, depuis 6 semaines, la ville soutient les producteurs et fait se rencontrer l'offre et la demande grâce à la

mise en place d'un marché drive. Composition de paniers garnis fruits et légumes par les producteurs, ouverture des réservations auprès du service économique de la commune et retrait des paniers chaque samedi matin sous la halle en voiture ou à pied... "Le système pourrait se poursuivre car il est apprécié des producteurs et des consommateurs, mais il nécessitera que la filière s'organise en réseau et soit accompagnée pour que les producteurs puissent autogérer, à terme, ce mode de vente (mise en place d'une plateforme web, prise des commandes par les producteurs en direct,...), précise le service de communication. De son côté, la ville réfléchit aux conditions de la réouverture du traditionnel marché forain du vendredi matin : avec combien de forains par semaine ? Lesquels ? Quelle répartition dans l'espace ? La réflexion est en cours."

VÉRONIQUE TOURNIER
vtournier@jir.fr



Le marché de Saint-Pierre ne devrait pas, pour le moment, retrouver le site de la Ravine Blanche, mais continuer à se dérouler sur le parking à côté de la mairie (photo LJX).

L'intérim prêt à rebondir



Après une baisse d'activité, les entreprises remplissent à nouveau les plannings pour l'embauche d'intérimaires (photo d'archives/L-Y.L.).

EMPLOI. Alors que les agences d'intérim n'ont pas cessé l'activité ces derniers mois, le secteur n'a pas été épargné par la crise épидémique et les mesures de confinement. "Nous pouvons parler d'une baisse moyenne de 40 % de l'activité", indique Éric Matz, président de l'organisation professionnelle Prism'emploi Réunion-Mayotte. Sur l'île, 12 000 intérimaires travaillent chaque mois, ce qui équivaut à 4 500 ETP. Mais en fonction des secteurs d'activité de leurs clients, les agences d'intérim ont pu poursuivre à plus ou moins grand volume. Ce sont surtout l'alimentaire, la grande distribution et la logistique qui ont recoutré à l'embauche d'intérimaires durant les deux derniers mois.

AUX ENTREPRISES D'ASSURER

"Le nombre d'intérimaires en chômage partiel était plus élevé en mars qu'en avril, selon le délégué régional de Prism'emploi. Car seuls les intérimaires sous contrat pouvaient en bénéficier, et les contrats pourvus sont très souvent de courte durée." Les demand-

deurs qui n'ont pas bénéficié de l'activité partielle ont, eux, dû se tourner vers le Pôle Emploi.

Mais la page semble se tourner. À l'approche du 11 mai, les agences d'intérim sont à nouveau sollicitées par leurs clients. "Ils sont dans les starting-blocks, reprend Éric Matz. Nous sommes prêts, nous avons anticipé la reprise afin de mettre en place des mesures de protection dans nos agences." Il appartiendra toutefois aux employeurs d'assurer la protection des intérimaires embauchés. Les entreprises "utilisatrices" ont d'ailleurs reçu une note ministérielle leur demandant d'analyser les risques tout en informant les agences d'emploi sur les dispositifs de protection déployés. Le gouvernement exige également une formation de l'intérimaire sur "les mesures contre les risques de contamination." Les équipements de protection individuels doivent également être fournis par les employeurs.

C.M.